

**Commune de LE BEAUCET**

7, Rue Coste Chaude, 84210 LE BEAUCET

Téléphone : 04 90 66 00 23 / Télécopie : 04 90 66 17 77

Courriel : mairie.beaucet@wanadoo.fr



## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LE BEAUCET (84)



### 5d. BOIS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

#### Dates :

Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par DCM du 07/11/1978

Révision n°1 du POS approuvée par DCM du 16/09/1994

Modification n°1 du POS approuvée par DCM du 28/02/1996

Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 25/10/2014

Objectifs de la procédure et modalités de la concertation renforcés par DCM du 31/10/2015

PLU arrêté par DCM du 26/11/2016

PLU approuvé par DCM du 04/08/2017

*DCM : Délibération du Conseil Municipal*

**DOCUMENT APPROUVE LE 04/08/2017**



**POULAIN URBANISME CONSEIL**

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN

Email : [contact@poulain-urbanisme.com](mailto:contact@poulain-urbanisme.com)

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

AVIGNON, LE

2<sup>ME</sup> BUREAU  
RÉGLEMENTATION  
POSTE TÉLÉPHONIQUE N°

Arrêté portant soumission au régime forestier de certaines parcelles de la forêt communale du BEAUCET.

N° 2867

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles 1 et 82 du Code Forestier ;

VU l'article 128 de l'ordonnance réglementaire du 1er Août 1827 modifié par le décret du 30 Décembre 1941 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du BEAUCET en date du 12 Février 1973 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts en date du 26 Juin 1973 ;

VU le plan des lieux ;

SUR proposition du Secrétaire Général de Vaucluse,

A R R Ê T E :

Article 1er. - Sont soumises au régime forestier les parcelle de terrain désignées au tableau ci-après :

Personne morale propriétaire	Indications cadastrales			Contenance (ha)	Territoire communal
	Section	N° des parcelles	Lieux-dits		
Commune du BEAUCET	C	202	Bourguigne	1,97,50	LE BEAUCET
		212	"	6,52,35	
		214	"	2,60,40	
		219	La Montagne	8,06,80	
		220	"	39,45,50	
		221	"	47,59,50	
		222	"	82,38,10	
		223	"	16,99,10	
		224	"	1,06,50	
		225	"	4,94,00	
		227	"	9,01,60	
		228	"	0,62,00	
229	"	5,05,50			
		<u>Total...</u>		226,28,85	

POUR AMPLIATION

Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Boc

  
J.M. NINGRE

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,

Département :  
84

Forêt communale :  
Le Beaucet

Contenance : 226.29 ha  
Surface aménagée : 226.29 ha

Révision d'aménagement forestier  
2005-2019

VU les articles L. 143.1 et R. 143.1 du Code Forestier,

VU l'arrêté ministériel en date du 11 septembre 1992 réglant  
l'aménagement de la forêt communale du Beaucet,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du  
Beaucet en date du 19 octobre 2005, donnant un avis  
favorable au projet d'aménagement forestier,

SUR la proposition du Directeur Territorial de l'Office  
National des Forêts.

- ARRETE -

**Article 1er** : La forêt communale du Beaucet (Vaucluse) d'une contenance de 226.29 ha est affectée à la production de bois tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Pendant une durée de 15 ans (2005-2019)

**Article 2** : Elle est divisée comme suit :

**1<sup>ère</sup> série (86.95 ha) de production et de protection générale des milieux et des paysages** aménagée en :

- taillis simple à révolution de 45 ans
- futaie régulière d'âge optimum d'exploitabilité 120 ans

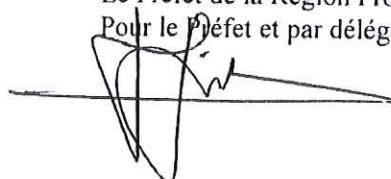
**2<sup>ème</sup> série (139.34 ha) de protection générale des milieux et des paysages, de protection des sols** aménagée en :

- taillis simple laissé en évolution naturelle

**Article 3** : Le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21/03/06

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Pour le Préfet et par délégation,



Le Directeur Régional et Départemental  
de l'Agriculture et de la Forêt

JM. SEILLAN